



Commission départementale
de la consommation des espaces agricoles
de la Savoie



*Compte-rendu de la séance du
06 janvier 2012*

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE CREST-VOLAND
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)**



Dossier n° 1 : PLU Crest-Voland

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : Madame RIMBOUD, 1^{ère} adjointe au maire

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 6 janvier 2012 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de Crest-Voland.

Le projet de PLU a été arrêté une première fois par délibération du 1er avril 2011 et examiné lors de la CDCEA du 13 juillet 2011. Celle-ci a émis un avis favorable au projet, mais assorti de réserves suivantes :

- les secteurs de « Combloux » et de « Paravy », classés en zone AU, devraient demeurer à vocation agricole.
- la commission recommandait d'introduire un classement en secteurs AC (*zone dédiée à l'implantation de bâtiments liés à l'exploitation agricole*) pour permettre l'aménagement de ces bâtiments plutôt qu'un classement en secteur A (*zone d'espace naturel productif*).


Au deuxième arrêt du projet par délibération du 14 octobre 2011, et reçu en préfecture le 18 novembre 2011, il a été constaté la suppression de la zone AU de « Combloux » et le classement des bâtiments agricoles existants en zone Ac. La commune a confirmé dans son projet de PLU le maintien de la zone AU de « Paravy » dans son enveloppe initiale.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis favorable à l'unanimité au projet de PLU arrêté, en notant la qualité du travail et les efforts importants déjà réalisés par la commune, notamment en terme de réduction des surfaces constructibles et de préservation des paysages.

Cependant, une réserve est maintenue sur la zone AU de « Paravy » : la commission demande à la commune de mieux justifier son projet urbain et en complétant son argumentaire sur la préservation du paysage.

Enfin, la commission rappelle l'intérêt de conserver les boisements renforçant le caractère du paysage.

Chambéry, le 18 JAN 2012
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,


Aurélie ROY